

BUREAU

Président :	R. ASSAKER
1 ^{er} vice-président :	A. BLAMOUTIER
2 ^{ème} vice-président :	J. DESTANDAU
Ancien président :	P. GUIGUI
Secrétaire :	H. PARENT
Secrétaire adjoint :	S. LITRICO
Trésorier :	G. PERRIN
Trésorier adjoint :	J.C. LE HUEC
Membres :	H. DUFOUR
	J.L. JOUVE
	J.P. STEIB

COMMISSIONS :

Enseignement DIU :	C. MAZEL P. PAQUIS
Evaluation :	J. GODART O. RICART
Informatique :	C. BIZETTE P. GARCON
Juridique :	J.J. ALLIOUX C. COMMUN
Morbidité :	J.Y. LAZENEC E. LOUIS
Relations extérieures :	D. CHOPIN J.P. HLADKY
Scientifique :	C. BARREY O. GILLE
Socio-professionnelle :	T. DAVID C. ESPAGNO
Titularisation :	J.M. LAURAIN G. LOT

SECRETARIAT

Agnès SIMON
secretariat.sfcr@gmail.com
01 45 80 95 72
06 58 52 15 36

Paris, le 31 décembre 2011

Chers Amis, chers Collègues,

Le dossier de remboursement de la prothèse de disque lombaire suscite grand nombre d'interrogations surtout après la publication de l'arrêté paru au Journal Officiel autorisant le remboursement du « dispositif ».

Au niveau de cet arrêté trois points méritent discussion :

- 1. L'équipe chirurgicale est dirigée par un chirurgien du rachis formé à la technique. Elle comporte le personnel habituel de la salle d'opération dont un(e) aide opératoire et un(e) instrumentiste ayant reçu une formation spécifique sur l'instrumentation de pose des implants. Un chirurgien ayant des compétences en chirurgie vasculaire doit être disponible au sein de l'établissement.*
- 2. Le nombre d'implantations de prothèses discales lombaires attendu par an doit être d'au moins 15 par équipe chirurgicale. Chaque nouvelle équipe chirurgicale doit atteindre cet objectif dans les 2 ans suivant le début de son activité*
- 3. Afin que l'évaluation de l'activité de l'équipe chirurgicale soit possible, celle-ci doit disposer d'un fichier patient permettant la conservation des données relatives à l'indication et au matériel implanté.*

Ces trois points seront bien sûr élucidés et discutés ultérieurement avec notre tutelle.

La SFCR n'approuve pas la notion de « quota » et le fera savoir par un courrier officiel. Rappelons que cette « clause » de quota avait été définie par un groupe de travail de l'HAS (2009) composé de médecins et chirurgiens du rachis. Cependant cette réflexion était restée en l'état et n'a jamais été approuvée par le bureau exécutif ni par un vote de la SFCR. Cette notion doit être adaptée à la réalité du terrain sans risque de compromettre l'avancement du dossier prothèse. Le groupe de travail mis en place depuis novembre 2011 y travaille.

La notion de disposer d'un fichier fait très probablement allusion au registre mis au point par la SFCR.

Aujourd'hui, le remboursement de la prothèse est acquis. On discute indépendamment le remboursement de l'acte de pose avec les conditions que nous connaissons et qui ont été décrites dans le questionnaire d'éligibilité.

Je tiens également à préciser que la SFCR a interrogé par mailing l'ensemble des chirurgiens du rachis y compris ceux qui ne sont pas membres de notre Société. Les centres et/ou les chirurgiens agréés, éligibles pour la pose d'une prothèse de disque lombaire seront transmis de la part de la SFCR aux instances administratives. Cette liste sera bien sûr préalablement publiée sur le site de la SFCR.

Enfin la SFCR a réclamé la propriété intellectuelle du registre de prothèse. Les industriels et le SNITEM semblent d'accord sous réserve de l'avis des juristes et resteront par contre promoteur de l'étude.

Nous tenons donc à faire cette mise au point et sommes bien sûr à votre disposition pour tout commentaire constructif.

Veuillez agréer, Chers Amis, Chers Collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Professeur Richard ASSAKER, président